

Europe du Sud-Est

| Environnement opérationnel |

Les trois quarts des quelque trois millions de personnes déplacées par le conflit en Europe du Sud-Est pendant les années 90 sont revenues chez elles, ou ont trouvé d'autres solutions durables. Mais près de 450 000 personnes – réfugiées et déplacées internes – sont encore déracinées dans la sous-région. L'Europe du Sud-Est compte également un nombre considérable d'apatrides, ainsi que des personnes qui risquent de le devenir, dont certaines sont aussi déplacées. Il n'existe cependant aucune donnée précise sur le nombre de cas d'apatridie.

Mettre fin au déplacement dans la sous-région demeure un impératif humanitaire et politique capital. En 2010, les pays de la sous-région ont resserré leur coopération, dans l'espoir de progresser vers cet objectif. Alors que beaucoup d'obstacles au rapatriement ou à l'intégration locale ont été éliminés ou atténués, un certain nombre de problèmes sont encore dans l'attente d'une solution :

- le manque d'hébergements convenables, en particulier pour les plus vulnérables, y compris ceux qui vivent encore dans des centres collectifs et dans des logements privés qui laissent à désirer. Ces groupes comprennent souvent des personnes âgées ainsi que des individus souffrant d'un handicap ou d'autres affections médicales ;
- une absence de possibilités de moyens de subsistance, souvent due à un manque de compétences parmi les personnes déplacées, une longue période de dépendance de l'aide extérieure, ainsi qu'aux taux généralement élevés de chômage dans la sous-région ;
- le manque d'enregistrement civil et de documents d'identité de ces personnes, et les difficultés qui en découlent pour exercer leurs droits socio-économiques (notamment le droit aux soins de santé et à l'aide sociale).

Bosnie-Herzégovine

Croatie

L'ex-République yougoslave de

Macédoine

Monténégro

Serbie (y compris le Kosovo)

À Mitrovica, une
déplacée interne
serbe bénéficie des
conseils et de
l'assistance du HCR.





Les mesures prises en vue de l'adhésion à l'Union européenne (UE), telles que la libéralisation des visas, demeurent une force motrice importante dans la sous-région, et elles encouragent aussi les progrès dans la mise au point de systèmes de gestion de l'asile et des migrations conformes aux normes européennes et internationales. Cela est d'autant plus important que des flux mixtes de migrants et de demandeurs d'asile se dirigeant vers l'Union européenne se déplacent de plus en plus dans ces pays et les traversent.

Stratégie en 2011

Le HCR recherchera trois principaux objectifs dans la sous-région : i) trouver des solutions durables à long terme pour les réfugiés et les déplacés internes restants ; ii) garantir la mise au point de régimes d'asile conformes aux normes internationales et de l'Union européenne ; et iii) réduire l'apatridie et répondre aux besoins des apatrides.

En ce qui concerne les personnes déplacées au début des années 90, les programmes du HCR se concentrent sur le droit au retour dans les pays et les lieux d'origine ainsi que sur la possibilité d'une intégration sur place pour celles qui ne souhaitent pas regagner leur pays. Après la visite du Haut Commissaire dans la région en août 2009, la Conférence sur les solutions durables, organisée en mars 2010 à Belgrade, a donné une nouvelle impulsion à ces efforts.

La Serbie et la Croatie ont confirmé leur objectif commun de clore avant fin 2011 le chapitre des réfugiés en situation prolongée. Le HCR partage cette ambition et espère que 2011 marquera un tournant dans les activités en vue de résoudre ce déplacement de longue date. Pour y parvenir, le HCR travaillera

étroitement avec les gouvernements concernés, avec l'Union européenne et avec d'autres partenaires internationaux. D'ici à la fin 2011, le HCR entend commencer à réduire progressivement sa participation aux opérations en faveur des personnes déplacées par les conflits en Croatie et en Bosnie-Herzégovine au début des années 90.

En même temps, le HCR continuera de travailler avec ses partenaires pour trouver des solutions aux nombreuses personnes déplacées au Kosovo ou provenant du Kosovo. Ici, comme ailleurs dans la sous-région, la priorité de la protection demeurera de sensibiliser et de répondre aux actes de violences sexuelles et sexistes parmi les réfugiés, les rapatriés et les déplacés internes.

Le HCR aidera les autorités dans la sous-région à mettre au point et appliquer des systèmes nationaux efficaces d'asile. Des activités de formation et de renforcement des capacités seront entreprises pour la police des frontières et d'autres agents d'application de la loi, ainsi que pour les fonctionnaires qui participent aux procédures de détermination du statut de réfugié, le personnel des centres d'accueil et d'autres. Un important objectif sera d'associer les acteurs de la société civile à la protection des réfugiés.

Afin de réduire l'apatridie, le HCR se concentrera sur la délivrance de papiers d'identité pour les personnes qui sont apatrides ou pourraient le devenir. Alors que tous les États de la région sont déjà parties à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides, un seul a ratifié la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie. Le Haut Commissariat encouragera l'adhésion à cette Convention par tous les pays de la sous-région. Dans toutes ces activités, le HCR collaborera étroitement avec les gouvernements, les ONG locales et internationales et d'autres

partenaires clés, notamment l'Union européenne, l'OSCE et d'autres institutions des Nations Unies.

Contraintes

Toute solution à la situation de déplacement dans la sous-région est tributaire de la stabilité politique d'ensemble.

Les opportunités de retour et de réintégration durable, ainsi que d'intégration sur place, dépendent d'une amélioration des conditions socio-économiques.

L'intérêt que continue de porter la communauté internationale pour cette sous-région, la disponibilité de ressources et le dynamisme du processus d'intégration européenne joueront un rôle déterminant sur tout développement dans la sous-région.

Opérations

Les opérations du HCR en Bosnie-Herzégovine et Serbie, y compris le Kosovo, font l'objet de chapitres distincts.

Au début de 2011, la Croatie devrait abriter près de 700 réfugiés et demandeurs d'asile, aussi bien originaires ou non de la sous-région. La poursuite du développement du régime d'asile de la Croatie demeure vital, en vue de son adhésion prévue à l'Union européenne.

En 2010, la Croatie a introduit des changements législatifs importants : elle a harmonisé sa Loi sur l'asile avec l'acquis communautaire de l'UE et avec la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés. Le HCR aidera la Croatie à mettre en œuvre ce nouveau cadre législatif en 2011. Une protection et une assistance appropriées pour les enfants non accompagnés ou séparés de leur famille et d'autres individus vulnérables demeureront prioritaires.

Outre les réfugiés et les demandeurs d'asile, près de 23 000 autres personnes relevant de la compétence du HCR vivent en Croatie et n'ont pas encore résolu leurs problèmes d'hébergement et de statut. Après la fin du conflit dans les années 90, un programme de rapatriement librement consenti a été lancé pour aider les citoyens croates déplacés à rentrer chez eux. Ce processus est encore en cours et ouvert à près de 70 000 réfugiés croates dans la région (surtout en Serbie) et à plusieurs milliers de déplacés internes, principalement de la minorité serbe, qui sont encore déplacés en Croatie. La réalisation de solutions durables qui mettra fin au chapitre des réfugiés est un défi important pour la Croatie.

Le HCR encouragera l'adhésion de la Croatie à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie. Il aidera également les apatrides en Croatie à obtenir des documents d'enregistrement civil qui sont une condition préalable pour accéder aux soins de santé, à l'éducation, à l'emploi et au logement.

Au Monténégro, le HCR s'attachera à trouver des solutions durables pour plus de 16 000 personnes originaires de Bosnie-Herzégovine, de Croatie et de Serbie, y compris du Kosovo, qui sont encore déplacées dans le pays, 18 ans après le déclenchement du conflit dans la région.

Le HCR continuera de promouvoir et de soutenir les retours librement consentis. En même temps, le Monténégro a accompli des progrès sensibles vers l'intégration locale de personnes qui ne souhaitent pas rentrer, et il a adopté un plan d'action pour leur permettre d'obtenir un permis de résidence permanente. En 2011, des efforts seront faits pour garantir que toute personne souhaitant rester au Monténégro soit en mesure de remplir les formulaires de demande de statut de résident permanent. Le

HCR aidera les personnes relevant de sa compétence à obtenir les documents de l'état civil requis pour la résidence permanente, et soutiendra activement la mise en œuvre du cadre d'intégration locale du pays, en étroite partenariat avec l'Union européenne et d'autres instances. De plus, le Haut Commissariat continuera d'apporter une assistance limitée aux personnes vulnérables relevant de sa compétence par le biais d'une aide juridique, des soins de santé de base, une protection sociale et une assistance au logement.

Le HCR aidera le Gouvernement du Monténégro à appliquer son nouveau régime national d'asile et la législation qui l'accompagne. Bien que le nombre de demandeurs d'asile originaires de pays en dehors de la région demeure faible, à mesure que le processus d'intégration du pays dans l'Union européenne avance, il est important de développer et de renforcer le régime d'asile conformément aux normes européennes et internationales. Le Haut Commissariat aidera aussi les personnes qui sont apatrides ou pourraient le devenir à régler leur situation, principalement par l'obtention de papiers d'identité, et encouragera le Monténégro à adhérer à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie.

L'ex-République yougoslave de Macédoine accueille près de 1 600 réfugiés, pour la plupart issus de l'ethnie rom, qui ont quitté leur foyer suite au conflit de 1999 au Kosovo. En outre, le nombre de demandeurs d'asile originaires de pays en dehors de la région augmente régulièrement, même si la plupart de ces individus se rendent dans des pays tiers quelques semaines après leur arrivée, ce qui confirme que le pays est encore considéré comme une destination de transit. Le HCR accordera néanmoins la priorité à l'aide qu'il apporte au Gouvernement pour adapter ses cadres juridiques, institutionnels et d'asile aux normes européennes et internationales ; pour préserver l'espace de l'asile dans le contexte plus vaste des migrations ; et pour renforcer un régime solide et efficace d'asile, compatible avec les exigences de l'adhésion à l'Union européenne.

Dans le but d'achever avec succès le programme pour les réfugiés kosovars dans un avenir proche, le HCR recherchera le rapatriement librement consenti et l'intégration sur place. À cet effet, le principal obstacle demeure le manque de solutions d'hébergement. Le HCR collaborera avec les autorités et les acteurs clés pour répondre aux besoins de logement d'une centaine de familles vulnérables qui devraient opter pour l'intégration sur place.

Le HCR aidera également les réfugiés roms et ceux issus d'autres minorités qui sont apatrides ou pourraient le devenir à obtenir des papiers d'identité, afin de leur permettre de jouir de leurs droits fondamentaux. Le HCR plaidera également pour que le pays ratifie la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie.

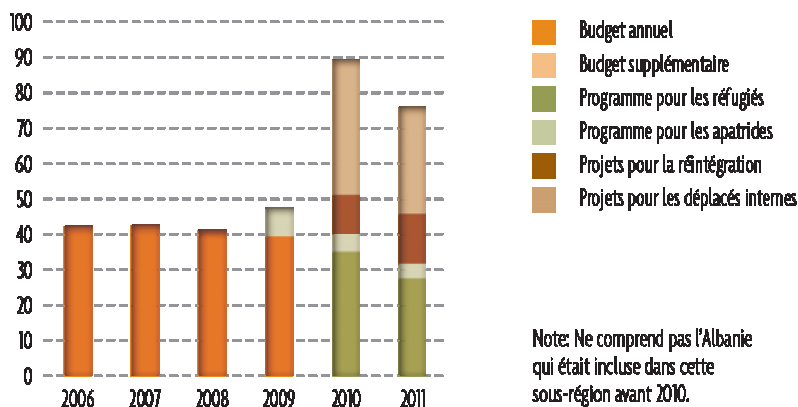
Informations financières

Le budget global pour cette sous-région en 2011 est de 75,6 millions de dollars E.-U., dont 36 pour cent sont alloués aux réfugiés, 40 pour cent aux déplacés internes, 18 pour cent à la réintégration et 6 pour cent aux apatrides.

Ce budget est inférieur de 15 pour cent à celui de 2010, soulignant la réduction progressive des opérations du HCR et la résolution graduelle des déplacements de longue date en Europe du Sud-Est. La ventilation du budget met en évidence la priorité donnée aux activités de réintégration et d'intégration sur place.

Budget du HCR en Europe du Sud-Est 2006 – 2011

Millions (dollars E.-U.)



Note: Ne comprend pas l'Albanie qui était incluse dans cette sous-région avant 2010.

Budget du HCR pour l'Europe du Sud-Est (dollars E.-U.)

OPÉRATION	2010 BUDGET RÉVISÉ	2011				TOTAL
		PROGRAMME POUR LES RÉFUGIÉS PILIER 1	PROGRAMME POUR LES APATRIDES PILIER 2	PROJETS POUR LA RÉINTÉGRATION PILIER 3	PROJETS POUR LES DÉPLACÉS INTERNES PILIER 4	
Bosnie-Herzégovine	19 283 745	3 984 363	1 233 886	0	12 295 174	17 513 423
Croatie	6 494 640	1 342 558	491 331	5 031 409	0	6 865 298
L'ex-République youg. de Macédoine	53 179 757	13 625 344	2 014 277	8 647 739	17 941 550	42 228 910
Monténégro	5 959 572	5 036 743	437 226	0	0	5 473 969
Serbie	4 250 661	3 174 489	338 319	0	0	3 512 808
Total	89 168 375	27 163 497	4 515 039	13 679 148	30 236 724	75 594 408